



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1979-1980

15 DECEMBRE 1979

BULLETIN
DES
QUESTIONS ET RÉPONSES

(Art. 63 du règlement d'ordre intérieur)

SOMMAIRE

	Pages
Ministre de l'Éducation nationale	5
Ministre de la Communauté française	6

I. Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 63, alinéa 4, du règlement)

Ministre de l'Éducation nationale

Question n° 1 de M. Féaux du 7 novembre 1979.

Objet : Régime des sanctions dans les établissements d'éducation de l'Etat.

La décision prise par le ministre actuellement responsable de la protection de la jeunesse (francophone) de mettre fin à l'existence de sections fermées dans les établissements d'observation et d'éducation de l'Etat a été bien accueillie par tous ceux qui se préoccupent du respect de nos libertés fondamentales.

Le Ministre voudrait-il m'indiquer :

1. Dans quel délai sera complétée cette décision par la publication d'un nouveau règlement des sanctions, ainsi qu'il l'a annoncé, spécialement en ce qui concerne le placement de mineurs en « cellules d'isolement » ?

2. Partage-t-il l'avis qu'une suppression pure et simple des sanctions administratives privatives de liberté doit être compensée par la mise à la disposition du personnel pédagogique des établissements d'éducation, d'autres moyens plus positifs, par exemple augmenter l'encadrement des mineurs et assurer une formation plus poussée aux éducateurs afin de faire face à leur tâche difficile ?

3. En cas de nécessité, les juridictions de la jeunesse disposent-elles de moyens d'assurer la protection d'un mineur dangereux pour lui-même ou autrui sans recourir à ces sanctions administratives qui ont été à juste titre critiquées ?

Question n° 2 de Fiévez du 9 novembre 1979.

Objet : Stages internationaux d'athlétisme : subsides accordés, nombre de stages.

Une jeune régente en éducation physique participe régulièrement — et à ses frais — à des camps internationaux d'athlétisme.

En janvier, février et mars 1980, se tiendra un tel camp de perfectionnement en Suisse.

Suivant l'intéressée, notre communauté n'accorderait pas de subsides, contrairement aux autres pays et elle est souvent, de ce fait, la seule participante wallonne.

Pour le prochain camp (début 1980), et compte tenu de sa longueur inusitée, est-il possible qu'au moins la période de congé nécessaire soit transformée en période de congé rémunéré et non en congé sans solde ?

Par ailleurs, pourriez-vous, par la voie du bulletin des *Questions et Réponses*, me faire connaître le nombre de stages à l'étranger organisés en collaboration avec vos départements ainsi que les dépenses que ces stages ont entraînées ?

II. Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie

Ministre de la Communauté française

Question n° 5 de M. Wauthy du 5 novembre 1979.

Objet : Temps d'antenne accordé aux partis politiques.

Monsieur le Ministre pourrait-il me donner avec précision la durée de temps d'antenne consacrée, lors des journaux télévisés et parlés, à la relation des congrès des partis politiques de Wallonie et de Bruxelles, au cours des années 1978 et 1979 ?

Réponse : J'ai l'honneur de faire savoir à l'honorable membre que j'ai demandé à la RTBF les éléments d'information relatifs à sa question.

Dès que je serai en possession de ces éléments d'information, je ne manquerai pas de communiquer à l'honorable membre ma réponse définitive.

Question n° 7 de M. Michel J. du 12 novembre 1979.

Objet : Réception des émissions de la BRT dans le sud du pays.

Depuis de nombreuses années, les habitants de la province de Luxembourg, et en particulier les étudiants, souhaitent pouvoir suivre des émissions néerlandophones de notre pays à la télévision.

Jusqu'à présent, la BRT n'a pu être captée notamment dans le Sud Luxembourg, et malgré la télédistribution, à cause de difficultés d'ordre technique.

Vous plairait-il de bien vouloir m'informer et répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont encore à l'heure actuelle les difficultés techniques qui empêchent la réception des émissions de la BRT dans le sud du pays ?

2. Quel est le coût des aménagements nécessaires pour permettre la réception de ces émissions ?

3. Dans quel délai la programmation de ces investissements peut-elle être attendue ?

Réponse : J'ai l'honneur de faire savoir à l'honorable membre que j'ai demandé à la RTBF les éléments d'information relatifs à sa question.

Dès que je serai en possession de ces éléments d'information, je ne manquerai pas de communiquer à l'honorable membre ma réponse définitive.

Question n° 8 de M. Knoops du 16 novembre 1979.

Objet : Subsidés aux théâtres.

Le budget de la Communauté française prévoit un subside important pour les troupes de théâtres.

Il m'intéresserait de connaître, par la voie du bulletin des *Questions et Réponses*, selon quels critères ces subsides sont répartis entre les diverses troupes de théâtres exerçant leur activité dans la communauté française ?

Réponse : J'ai l'honneur de faire savoir à l'honorable membre que les renseignements ont été demandés.

Dès que je serai en possession des éléments de réponse demandés je ne manquerai pas de les faire parvenir à sa connaissance.

Question n° 9 de M. Knoops du 16 novembre 1979.

Objet : Subsidés aux théâtres.

Il m'est signalé que le Centre dramatique ardennais, tout en n'ayant programmé ni joué aucune pièce de théâtre en 1979, bénéficierait d'un subside pour cette année.

Monsieur le Ministre pourrait-il m'expliquer les raisons d'une telle subsidiation et me dire dans quelles conditions chaque citoyen ou association de la Communauté française ne produisant aucune pièce de théâtre, pourrait réclamer des subsides pour cette non-production ?

Réponse : J'ai l'honneur de faire savoir à l'honorable membre que les renseignements ont été demandés.

Dès que je serai en possession des éléments de réponse demandés je ne manquerai pas de les faire parvenir à sa connaissance.

Question n° 11 de M. Conrotte du 21 novembre 1979.

Objet : Contrat de deux ans pour le personnel contractuel de la FPA — ONEM.

Le règlement pour le personnel contractuel de la FPA prévoit un contrat à durée indéterminée après une période d'essai de 6 mois.

Depuis un an et demi, les nouveaux engagés reçoivent un contrat à durée indéterminée de deux ans, renouvelable en vertu d'un arrêté royal de 1976.

Ces contrats de deux ans sont préjudiciables et provoquent une instabilité, une insécurité et un malaise certain parmi le personnel engagé.

Monsieur le Ministre pourrait-il me communiquer l'état de ce dossier ainsi que ses intentions quant à la révision de ces contrats à durée déterminée en contrats à durée illimitée ?

Réponse : J'ai l'honneur de faire savoir à l'honorable membre que les renseignements ont été demandés à l'administration concernée.

Dès que je serai en possession des éléments de réponse demandés, je ne manquerai pas de les faire parvenir à sa connaissance.

Question n° 12 de M. Wathelet du 26 novembre 1979.

Objet : Personnalités politiques pressenties par la RTBF en vue d'offrir un prix pour la finale du concours « Fa, c'est facile à chanter ».

La RTBF a programmé le lundi 5 novembre 1979 à 19 h 55, sur Télé 2, la finale du concours « Fa, c'est facile à chanter ».

Monsieur le Ministre de la Communauté française aurait-il l'obligeance de me faire connaître le nom des personnalités pressenties en vue d'offrir un prix pour ce concours ?

Considère-t-il qu'en cette circonstance, le pluralisme requis dans les activités de la RTBF a été respecté ?

S'il a été invité à offrir un prix, pourquoi a-t-il estimé ne pas devoir répondre à la demande ?

Réponse : J'ai l'honneur de faire savoir à l'honorable membre que j'ai demandé à la RTBF les éléments d'information relatifs à sa question.

Dès que je serai en possession de ces éléments d'information, je ne manquerai pas de communiquer à l'honorable membre ma réponse définitive.

Question n° 15 de M. Gol du 30 novembre 1979.

Objet : Commentaire diffusé sur les ondes de la RTBF à propos des options européennes en matière de réduction du temps de travail.

Au journal parlé de 7 heures, le vendredi 23 novembre, le journaliste a rendu compte de la réunion des ministres du Travail de la Communauté européenne. On sait qu'au niveau européen, la plus grande prudence est observée en matière de réduction du temps de travail. En effet, il n'est pas du tout établi que cette réduction se traduise par une augmentation des postes de travail. Le gouvernement belge qui s'était imprudemment avancé dans cette voie a dû revoir ses positions sous la pression des études les plus sérieuses et des faits les moins contestables.

Toutes ces considérations paraissent singulièrement étrangères au journaliste qui a suivi les travaux des ministres. Son compte rendu a été une œuvre de dénigrement, une condamnation explicite du manque de sens social des gouvernements européens.

L'honorable Ministre estime-t-il qu'un tel procédé est compatible avec le respect du pluralisme dans l'information et considère-t-il que l'intervention matinale du 23 novembre peut être retenue comme un exemple flagrant de « non-objectivité » ?

Quelle a été l'attitude du ministre vis-à-vis des organes de la RTBF et quelle sanction a été prise par les organes de la RTBF à l'égard du journaliste qui a commis cette faute professionnelle ?

Réponse : J'ai l'honneur de faire savoir à l'honorable membre que j'ai demandé à la RTBF les éléments d'information relatifs à sa question.

Dès que je serai en possession de ces éléments d'information, je ne manquerai pas de communiquer à l'honorable membre ma réponse définitive.

III. Questions posées par les membres du Conseil et réponses données par les ministres

Ministre de l'Éducation nationale

Question n° 5 de M. Wathelet du 28 juin 1979.

Objet : Concours pour l'attribution de bourses de voyage.

Le *Moniteur belge* du 24 mai 1979 annonce le concours 1979 pour l'attribution par le ministère de l'Éducation nationale, régime néerlandais, des bourses de voyage.

L'honorable Ministre peut-il répondre aux questions suivantes :

1. A quelles dates ont été publiés au *Moniteur belge* les concours pour les candidats francophones en 1977, 1978 et 1979 ?

2. Quels sont les nombres de candidats retenus et qui en ont profité en 1977 et en 1978, si possible en comparant les chiffres avec ceux des secteurs néerlandais ?

3. Ne s'indiquerait-il pas de faire mieux connaître le concours des bourses de voyage ?

Réponse : En réponse à la question posée par l'honorable membre, j'ai l'honneur de lui donner les informations suivantes :

1. Les règlements des concours pour l'attribution des bourses de voyage ont été publiés au *Moniteur belge* à la date du 25 août, pour l'année 1977, et du 14 juin, pour l'année 1978. En ce qui concerne l'année 1979, la publication est en cours.

2. Sur 69 candidats qui ont défendu leur mémoire en 1977, 64 ont obtenu une bourse. En 1978, sur 51 candidats, 48 ont obtenu une bourse.

Que l'honorable membre me permette de m'étonner de la comparaison qu'il m'est demandé d'établir avec les chiffres du secteur néerlandais.

En effet, cette matière étant communautarisée, il appartient à chaque communauté d'élaborer la politique qu'elle entend mener en cette matière.

3. Il appartient aux universités de faire connaître à leurs étudiants l'organisation du concours des bourses de voyage.

Question n° 7 de M. Knoops du 25 septembre 1979.

Objet : Utilisation des halls omnisports de l'Éducation nationale par le public.

Un certain nombre d'équipements sportifs, halls omnisports et piscines ont été construits ces dernières années par l'Éducation nationale afin d'améliorer la pratique du sport dans nos établissements d'enseignements.

Toutefois, ces établissements ne fonctionnent que quelques heures par jour, et seulement pendant les périodes d'activités scolaires pour les élèves, il me paraît que, vu le coût de ces équipements et dans le but d'augmenter leur efficacité, il serait heureux qu'ils puissent être rendus accessibles au public en dehors des heures de cours.

J'aimerais, dès lors, que par la voie du bulletin des *Questions et Réponses*, le ministre veuille bien m'indiquer :

1. Le nombre de halls omnisports et de piscines gérés par l'Éducation nationale, et actuellement accessibles au public;

2. Le nombre d'entre eux non accessibles au public ou seulement accessibles à certaines catégories de public;

3. Les dispositions que le ministre compte prendre pour améliorer cette situation.

Réponse : En réponse au point 3 de sa question, je signale à l'honorable membre qu'en date du 15 mars 1979 a été signé entre mes prédécesseurs, MM. les ministres de l'Éducation nationale et de la Culture française, un protocole d'accord dont l'esprit et les objectifs répondent précisément à ses préoccupations.

Les ministres de l'Éducation nationale et de la Culture française, soucieux de promouvoir la création d'une infrastructure sportive cohérente et complète, se sont en effet mis d'accord sur un ensemble de principes et de modalités d'application de ces principes dans le but :

1. De doter le pays d'installations sportives, halls de sports, piscines et plaines de sports dont la répartition géographique soit judicieusement équilibrée de façon à répondre rationnellement et économiquement tant aux besoins des établissements scolaires qu'aux besoins de la communauté tout entière;

2. De rentabiliser au maximum les investissements publics en favorisant l'occupation optimale des installations sportives, durant les périodes scolaires et extra-scolaires, aussi bien par les élèves des divers réseaux d'enseignement que par la population et les cercles sportifs.

Les extraits ci-après des articles 6, 7 et 9 témoignent à suffisance de la volonté des départements de l'Éducation nationale et de la Culture d'associer le plus étroitement possible l'école et la communauté dont elle est partie intégrante.

Article 6. — « ... La construction des piscines au sein des écoles ne sera admise qu'après concertation et constatation de leur nécessité inéluctable. En tout état de cause, elles seront conçues pour permettre la fréquentation de la population. »

Article 7. — « Tout projet de construction de hall de sports ou d'installations de plein air autre que les piscines et dont l'emploi par les écoles est opportun et possible, fera l'objet d'une concertation entre le pouvoir communal et les pouvoirs scolaires concernés en vue d'aboutir à une occupation maximale garantie par convention... »

Article 9. — « Le ministre de l'Éducation nationale favorisera l'ouverture des locaux sportifs scolaires de l'État, actuellement existants, à la population et aux cercles sportifs pour des activités sans caractère politique... »

Question n° 3 de M. Conrotte du 13 novembre 1979.

Objet : Réforme des législations sur les crédits d'heures et la promotion sociale.

Le Conseil national du travail a émis le 1^{er} juin 1979 un avis unanime relatif à la réforme des législations sur les crédits d'heures et la promotion sociale. Il souhaite-

rait notamment que cette réforme puisse être réalisée dès que possible.

Monsieur le Ministre pourrait-il me dire quelles sont ses intentions à ce sujet et éventuellement si l'instruction de ce dossier est commencée ?

Réponse : J'ai l'honneur de faire savoir à l'honorable membre que la législation accordant des crédits d'heures aux travailleurs en vue de leur promotion sociale n'est pas une matière transférée à la compétence des communautés et qu'en l'occurrence c'est mon collègue de l'emploi et du travail qui reste compétent dans ce domaine.

Ministre de la Communauté française

Question n° 2 de M. Knoops du 17 octobre 1979.

Objet : Objectivité et décence à la RTBF.

Le mardi 2 octobre, un très grave accident survenait dans une usine sidérurgique de Marcinelle. Quatre travailleurs, deux ingénieurs et deux contremaîtres y trouvaient la mort.

Le jeudi 4 octobre, un journaliste socialiste prétendait dans un compte rendu de l'accident, que les patrons, après avoir assisté à la remontée des corps des ingénieurs, avaient quitté les lieux sans attendre celle des deux contremaîtres.

Le jour même et avec un grande luxe de détails, la RTBF, sans vérifier en aucune façon l'exactitude de l'information, donnait la plus grande publicité à cet article et à son contenu qui finalement s'est révélé un racontar de mauvais goût. Le journal concerné vient d'ailleurs de présenter ses excuses, bien qu'un peu tard, aux dirigeants responsables de l'entreprise.

J'aimerais connaître les mesures qui ont été prises à la RTBF, tant en ce qui concerne la publicité incongrue donnée à cet article diffamatoire, que les précautions prises pour l'avenir.

Réponse : A l'occasion d'un grave accident survenu dans une usine sidérurgique de la région de Charleroi, le journal *Le Peuple* a lancé le 3 octobre une accusation contre les dirigeants de cette société qui, présents lors de la remontée des corps des deux ingénieurs tués, auraient, selon ce quotidien, quitté les lieux sans attendre la remontée des deux ouvriers également victimes de cet accident.

La RTBF n'a pas repris cette accusation à son compte. Elle n'en a fait état dans aucun de ses journaux parlés ou télévisés.

Elle en a simplement fait mention le 3 octobre dans sa « revue de la presse quotidienne » dont l'objet est de mettre en évidence, sans les avaliser pour autant, les principaux articles publiés dans la presse écrite.

Une mise au point des dirigeants de l'entreprise a été publiée dès le lendemain par *Le Peuple* qui en a, en outre, reconnu le bien-fondé.

Dans son journal parlé de 13 heures du 4 octobre, dont l'écoute est quantitativement aussi importante que celle des journaux parlés matinaux, la RTBF a répercuté cette évolution des informations publiées par ce quotidien.

En outre, le 5 octobre dans sa revue de la presse quotidienne, la RTBF a fait mention de réactions parues dans d'autres journaux de la presse écrite à l'encontre de l'article publié le 3 octobre par *Le Peuple*.

Il apparaît donc que, à aucun moment, la RTBF n'a repris à son compte l'accusation lancée contre les dirigeants de l'entreprise sidérurgique.

En outre, dès que la mise au point de ceux-ci a été publiée dans la presse écrite, il en a été fait état dans les émissions d'information conformément aux règles déontologiques qui régissent le travail journalistique au sein de l'Institut.

Question n° 3 de M. Basecq du 22 octobre 1979.

Objet : Services de gardiennage à domicile dans le Brabant wallon.

Monsieur le Ministre pourrait-il me faire savoir par le bulletin des *Questions et Réponses* du Conseil culturel quels sont les services de gardiennage à domicile qui existent dans le Brabant wallon (arrondissement de Nivelles) en les classant par communes et en faisant la distinction entre les services érigés en ASBL et ceux organisés par le CPAS.

Monsieur le Ministre pourrait-il m'indiquer également dans sa réponse les subventions que l'Etat a octroyées à ces services de gardiennage à domicile du Brabant wallon.

Réponse : J'ai l'honneur de communiquer ci-dessous les renseignements demandés par l'honorable membre :

1. Services de gardiennes agréés dans le Brabant wallon : pouvoir organisateur et capacité :

— Nivelles : ASBL « Centre nivellois de la petite enfance », 30 gardiennes;

— Ottignies : Louvain-La-Neuve : CPAS, 40 gardiennes;

— Waterloo : CPAS, 40 gardiennes;

— Wavre : administration communale, 20 gardiennes.

2. Il est octroyé à ces services les subventions prévues par l'arrêté ministériel du 15 décembre 1975 (*Moniteur belge* du 20 décembre 1975) :

— Pour le travailleur social : 34 943 francs par mois pour des prestations à temps plein;

— Par journée de placement : 225 francs dont il y a lieu de déduire la participation financière des parents;

— Pour frais d'administration : 15 francs par jour et par enfant.

Le montant de ces subventions est lié à l'indice des prix à la consommation en vigueur le 1^{er} septembre 1975. Il est adapté conformément aux dispositions de la loi du 2 août 1971 organisant un régime de liaison des prix à la consommation.

Question n° 6 de M. Fiévez du 9 novembre 1979.

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 2, posée au ministre de l'Education nationale et publiée p. 2.

Réponse : J'ai l'honneur de faire savoir à l'honorable membre que le ministre de la Communauté française, dans le cadre des activités dépendant de la direction générale de l'Education physique, des Sports et de la Vie en plein air et de l'Infrastructure culturelle et sportive (ADEPS) peut, dans la mesure des possibilités budgétaires, subsidier deux types de stages à l'étranger.

En athlétisme plus particulièrement, il s'agit généralement :

— De stages destinés à perfectionner les athlètes de haut niveau;

— De stages destinés à perfectionner les entraîneurs, principalement ceux de haut niveau.

Pour l'exercice 79 et à la date du 25 novembre, il a été accordé les aides suivantes :

1. Perfectionnement des athlètes de haut niveau.

1.1. Dans le cadre de l'assistance individuelle, 14 stages ont été subsidiés au bénéfice de 8 athlètes et pour un montant total de 240 000 francs.

1.2. Dans le cadre des subventions accordées à la Ligue belge francophone d'Athlétisme, en vue de préparer ses équipes représentatives, 8 stages ont été subventionnés pour un montant total de 250 000 francs.

Ils concernaient 35 athlètes.

2. Perfectionnement des entraîneurs.

2.1. Chaque année, la participation d'entraîneurs de haut niveau au Congrès de l'Association européenne d'Athlétisme est subventionnée.

Cette participation concerne 2 ou 3 personnes, pour un montant total de 50 000 francs environ.

2.2. Par le biais des relations culturelles internationales, certains entraîneurs ou candidats-entraîneurs, ces derniers étant proposés par la commission compétente en la matière, bénéficient parfois d'une aide financière pour prendre part à l'un ou l'autre stage.

En 1979, cette possibilité n'a pas été exploitée, aucun candidat ne s'étant manifesté.

Enfin, la possibilité pour une régente en éducation physique d'obtenir un congé rémunéré plutôt que sans solde pour effectuer un stage à l'étranger est du ressort de mon collègue de l'Education nationale.

Question n° 10 de Mme Gillet du 20 novembre 1979.

Objet : Comité d'acquisition d'œuvres d'art.

Monsieur le Ministre pourrait-il me documenter sur le comité d'acquisition des œuvres d'art et notamment en répondant aux questions suivantes :

— En fonction de quels critères les membres de ce comité sont-ils recrutés ?

— A quels contrôles ce comité est-il éventuellement soumis ?

— Quelle est la durée de la fonction des membres ?

— Les acquisitions se font-elles à l'occasion d'expositions ou lors de visites chez les artistes ?

— Y a-t-il une clé de répartition pour les acquisitions de : peintures (au sens large du terme : huile, gouache, aquarelle, etc.), gravures (idem : lithos, sérigraphie, etc.), photos et sculptures ?

Réponse : J'ai l'honneur de faire savoir à l'honorable membre que les membres de la section de la commission nationale consultative des arts plastiques, chargée de veiller aux intérêts de la communauté française de Belgique sont désignés sur la base de l'arrêté royal du 26 février 1965, modifié par l'arrêté royal du 27 juin 1978.

1. Composition.

Cette section est composée de sept membres nommés par le Roi sur proposition du ministre de la Communauté française.

Les membres de la commission consultative des Arts plastiques sont choisis en fonction de leur compétence. Les membres actuels de la section chargée de veiller aux intérêts de la communauté française de Belgique sont :

— M. Graindorge, président de la section; collectionneur d'art, nommé en 1976;

— Mme Ollinger, critique d'art et attachée au Musée des Beaux-Arts de Bruxelles, nommée en 1976;

— M. Pigeon, critique d'art, nommé en 1976;

— M. Dypreau, critique d'art, nommé en 1976.

— Mme Labiouse, régente en Arts plastiques, nommée en 1978;

— M. Rousseau, directeur du Palais des Beaux-Arts de Charleroi, nommé en 1978;

— M. Lambotte, artiste, nommé en 1978.

Les membres de la section chargée de veiller aux intérêts de la Communauté française de Belgique sont nommés pour quatre ans et la section est renouvelée en partie tous les deux ans. Un mandat d'un membre n'est renouvelable qu'après un délai de deux ans au moins.

2. Fonctionnement.

La commission est consultative. Le rapporteur, M. Léonard conseiller-chef de service à l'administration de la Communauté française, direction générale des Arts et Lettres, fait rapport devant la commission et transmet au ministre les avis de la commission avec des propositions d'achats ou de subventions. Sur base de ces avis le ministre décide.

La commission consultative des Arts plastiques recueille également l'avis d'experts habilités à compléter son information soit par des suggestions concernant des artistes domiciliés dans leur région, soit par leur connaissance dans telle ou telle technique des arts plastiques. Aucune procédure de contrôle proprement dite n'est prévue.

Les acquisitions se font sur la base d'un dossier constitué par l'artiste et de manières diverses : soit l'artiste présente des œuvres directement à la commission, soit des membres de la commission se rendent à l'atelier de l'artiste, soit des membres de la commission visitent une exposition de l'artiste et peuvent y réserver une œuvre.

Il n'y a pas de clé de répartition pour les acquisitions entre les différentes techniques des Arts plastiques.

Les acquisitions peuvent se faire par exemple en fonction de l'intérêt des œuvres présentées, ou en fonction de l'intention de la commission consultative des Arts plastiques d'attirer l'attention sur telle ou telle discipline pour la faire mieux connaître.

Question n° 13 de M. Wathelet du 26 novembre 1979.

Objet : Centres d'accueil et colonies scolaires agréés par l'Œuvre nationale de l'Enfance. — Normes. — Contrôle de subventionnement.

L'Œuvre nationale de l'Enfance agréée des centres d'accueil pour enfants et des colonies scolaires qui fonctionnent toute l'année.

Je crois savoir que les normes qui étaient appliquées à ces centres ont été celles de l'enseignement spécial et qu'elles ne peuvent plus être préférentielles, vu que l'arrêté royal du 28 juin 1978 relatif à l'enseignement spécial ne le prévoit pas.

L'honorable Ministre veut-il me faire savoir si cette catégorie d'enfants qui appartient au quart-monde de notre société, ne justifie pas un complément à l'arrêté royal en question.

Les handicapés sociaux n'apparaissent-ils pas comme redevables d'un enseignement de type nouveau ?

Une deuxième question se pose concernant les subsides que ces institutions reçoivent des ministres de l'Éducation nationale et de la Santé publique. L'honorable Ministre peut-il me dire s'il existe un contrôle empêchant le double subventionnement pour les mêmes services ?

Un troisième problème apparaît quant au calcul des subsides-traitements qui se fait en fonction des présences aux cours au mois de septembre de l'année scolaire.

L'honorable Ministre ne peut-il admettre que, comme pour les écoles maternelles, les enfants arrivant dans les centres d'accueil au cours de l'année soient comptabilisés et puissent entraîner la création de classes supplémentaires ? Le souci du bien de l'enfant ne doit-il pas l'emporter ?

Réponse : J'ai l'honneur de faire savoir à l'honorable membre que j'ai transmis sa question à mon collègue M. Persoons, secrétaire d'État à la Communauté française, les problèmes de l'ONE relevant de sa compétence.

Question n° 14 de M. Lagneau du 27 novembre 1979.

Objet : Musée du Marbre à Rance.

Le matériel d'un ancien atelier de travail du marbre pourrait être acquis pour compléter le Musée du Marbre à Rance.

Le coût du démontage, du transport et du remontage est de l'ordre de 100 000 francs.

La Société d'histoire régionale de Beaumont-Chimay à Rance ne peut supporter de tels frais ayant immobilisé tout son avoir dans la création et l'aménagement du Musée du Marbre.

Il serait, d'autre part, particulièrement dommage de perdre ce matériel maintenant inutilisé et sans doute inutilisable vu les procédés actuels de travail du marbre : il s'agit d'archéologie industrielle bien que de date récente.

Des entreprises artisanales ont fait la richesse de nos régions au XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, et à présent il est indispensable de sauver les documents matériels (outillage) pour illustrer, dans l'avenir, l'histoire économique du Hainaut du Sud.

Monsieur le Ministre n'estime-t-il pas que son ministère devrait contribuer au financement de l'acquisition du matériel de l'ancien atelier de Rance ?

Réponse : J'ai l'honneur d'informer l'honorable membre que, sensibilisé dès avant son intervention au projet d'acquisition d'un atelier de travail du marbre pour le Musée du Marbre à Rance, j'ai fait prendre toutes les dispositions nécessaires pour la rendre possible.

Mes services ont été invités à y réserver les crédits indispensables.